



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

22 JUIN 1988

MOTIONS RELATIVES A UN CONFLIT D'INTERETS SUSCITE :

- a) par le dépôt de propositions de loi au Sénat
- b) par le dépôt d'une proposition de décret au « Vlaamse Raad »

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **F. DONNAY**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) s'est réunie les 8 et 22 juin 1988, pour examiner deux propositions de motions relatives à un conflit d'intérêts suscité par le dépôt de propositions de loi au Sénat et par le dépôt d'une proposition de décret au *Vlaamse Raad* (voir annexes).

I. DISCUSSION

L'auteur des deux propositions de motion estime lors de son exposé introductif que l'objectif de son initiative, qui a été bien comprise par l'ensemble des partis politiques représentés au Conseil, est de montrer que des propositions de loi ou de décret déposés au Sénat et au *Vlaamse Raad* heurtent la sensibilité francophone et menacent leurs intérêts.

Il dénonce l'agressivité de chacune des propositions de loi ou de décret à l'égard de la Communauté française. Il tient à rappeler que souvent, par le passé, des propositions législatives à contenu linguistique, déposées par des parlementaires flamands, ont été traitées avec mépris et indifférence par les francophones alors que par après on retrouvait dans les interprétations du Conseil d'Etat les motivations desdites propositions. Il cite en exemple les amendements déposés en 1962 en matière d'emploi des langues dans l'enseignement qui ont eu pour conséquence le départ des francophones de Leuven six ans plus tard. En 1962, dit-

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Spaak (Présidente), MM. F. Antoine, Beaufays, Biefnot, Charlier (en remplacement de M. A. Antoine), De Decker, Defosset, Dehousse, De Raet (en remplacement de M. Anselme), Guillaume, Hazette, Henry (en remplacement de M. Biefnot), Klein, Taminiaux, Tomas, Vandenhoute, Donnay (rapporteur). MM. Clerfayt, Harmegnies M. et Lagasse, membres du Conseil.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Féaux, Ministre-Président,
M. Ingberg, Chef de cabinet du ministre Féaux
M. Gossuin, Directeur de cabinet du ministre Féaux
M. Dufrasne, membre du cabinet du ministre Picqué
M. Demannez, secrétaire du groupe PS au Conseil
Mme Van Cauteren, secrétaire du groupe PSC au Conseil
Mme Bertiaux, secrétaire du groupe PRL au Conseil
M. Bertholome, expert du groupe PS
M. Lagneau, expert du groupe PRL

il, ces amendements n'avaient reçu aucun écho du côté francophone.

Il souhaite que son initiative soit un coup d'arrêt pour que les propositions de loi ou de décret ne deviennent pas une réalité à l'avenir.

Il se réjouit de la fermeté et de l'unanimité qui semblent se dégager au sein de la commission concernant les propositions de motion.

Deux membres s'associent à leur collègue pour souhaiter l'unanimité de la commission. Ils demandent aux auteurs des propositions s'il ne devrait pas être fait référence à la déclaration du gouvernement national dans un considérant de la proposition de motion concernant le Sénat.

Le rapporteur estime pour sa part qu'il ne revient pas au Conseil de la Communauté française de s'immiscer dans les compétences du Sénat. Il souhaite que le Conseil veille simplement aux intérêts des francophones.

Un membre estime cependant que, faisant référence à la déclaration gouvernementale, le Conseil s'assure également de la paralysie définitive des propositions de loi.

Un auteur se montre hésitant quant à l'ajout d'un considérant qui ferait référence à la déclaration gouvernementale. Il estime qu'il ne revient pas au Conseil de chercher des arguments dans la déclaration gouvernementale qui pourraient se retourner contre les francophones.

La Présidente estime également qu'il faut marquer la différence existant le national et le communautaire.

Les membres ayant proposé l'ajout d'un considérant se rallient à l'avis de l'auteur de la proposition et renoncent à leur suggestion.

II. VOTE DE DEUX PROPOSITIONS DE MOTION

Les deux propositions de motion ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

La commission fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
F. DONNAY.

La Présidente,
A. SPAAK.

PROPOSITION DE MOTION

RELATIVE A UN CONFLIT D'INTERETS

Considérant que le Sénat est saisi d'une proposition n° 198 déposée par M. Valkeniers imposant l'instruction du soldat dans la langue de la région linguistique dont fait partie sa commune de milice,

Considérant que le Sénat est saisi d'une proposition n° 180 déposée par M. Valkeniers visant à soustraire le hameau de Neerpede d'Anderlecht pour le rattacher à Dilbeek,

Considérant que le Sénat est saisi d'une proposition n° 174 déposée par M. Valkeniers visant à supprimer les facilités en matière administrative dans les six communes à facilités de la périphérie bruxelloise,

Considérant que le Sénat est saisi d'une proposition n° 179 déposée par M. Valkeniers visant à supprimer les facilités en matière administrative dans la commune de Biévène,

Considérant que le Sénat est saisi d'une proposition n° 177 déposée par M. Valkeniers visant à permettre la révocation d'un mandataire désigné, nommé ou élu sur le territoire

de l'agglomération bruxelloise (bourgmestre, échevin, président de CPAS), sur la base du fait que ce dernier n'utilise pas le néerlandais et le français,

Considérant que ces propositions constituent des atteintes aux libertés fondamentales et remettent en cause les droits reconnus aux francophones,

Le Conseil de la Communauté française estime que les propositions de loi nos 198, 180, 174, 179 et 177 sont chacune de nature à léser gravement les intérêts de la Communauté française et demande qu'en application de l'article 32, § 1^{er}, de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, la procédure soit suspendue en vue d'organiser une concertation.

A. LAGASSE
G. CLERFAYT
G. DESIR
F. GUILLAUME
A. DE DECKER
A. ANTOINE

PROPOSITION DE MOTION

RELATIVE A UN CONFLIT D'INTERETS

Considérant que le *Vlaamse Raad* est saisi d'une proposition de décret n° 55 déposée par M. Valkeniers, visant à contraindre les enfants de parents domiciliés dans la périphérie de Bruxelles et dans les Fourons à ne suivre que les cours de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en langue néerlandaise,

Considérant que cette proposition constitue une atteinte aux libertés fondamentales et remet en cause les droits reconnus aux francophones,

Considérant que dans sa déclaration d'investiture, l'Exécutif de la Communauté française a affirmé que la défense de tous les droits des francophones de Bruxelles, de Fouron et de la périphérie bruxelloise constituera une priorité fondamentale de l'action de la nouvelle majorité: droits individuels et collectifs des francophones et de leurs mandataires, droits politiques, droits culturels, droits sociaux, et que cette volonté trouvera notamment son prolongement dans les faits par les moyens juridiques adéquats,

Le Conseil de la Communauté française estime que cette proposition de décret n° 55 est de nature à léser gravement les intérêts de la Communauté française et demande qu'en application de l'article 32, § 1^{er}, de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, la procédure soit suspendue en vue d'organiser une concertation.

A. LAGASSE
G. CLERFAYT
G. DESIR
Y. BIEFNOT
E. KLEIN
A. ANTOINE